**AVIS DE RETROCESSION**

La Ville de TAVERNY avise d’un appel à candidature relatif à la cession d’un droit au bail situé 178 rue d’Herblay à Taverny.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008, la Ville de TAVERNY a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l’artisanat de proximité, dans lequel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption, dans la perspective de préserver l’équilibre et la variété de l’activité commerciale ainsi que pour faciliter la venue et l’installation de nouveaux commerçants et artisans dans le centre-ville.

Cette rétrocession intervient suite à la décision de préemption prise par la Ville en date du 06 octobre 2023. La rétrocession est subordonnée à l’accord préalable du bailleur.

Description du bien rétrocédé, actuellement à destination de restauration du monde de type rapide et de qualité, sur place, à emporter et en livraison :

**Description du bien** :

* + - * Au rez-de-chaussée : une vitrine sur rue avec une salle,
* Une cuisine en communication avec la salle par le biais du bar,
* Un Water-closets.

Pour une superficie totale de 85 m²

**Destination des lieux prévu au bail** :

Le candidat pourra exercer l'activité de restauration du monde de type rapide et de qualité, sur place, à emporter et en livraison. Il ne pourra être exercé d’autres commerce à l’exception de celui de restauration du monde de type rapide et de qualité, sur place, à emporter et en livraison. Aucun acte ne pourra être intenté qui soit susceptible de nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible du voisinage.

Le repreneur devra s’acquitter à l’égard du bailleur de l’ensemble des obligations contenues dans le bail principal.

**Les conditions du bail** :

* Droit au bail : 130 000 euros.
* Loyer : 24 696 euros / an HT et HC, soit 2 058 euros / mois HT et HC, indexé sur l’ILC (Indice des Loyers Commerciaux), payable au bailleur au plus tard le 5 de chaque mois.
* Charges : 1 200 euros / an HT, soit 100 euros / mois HT comprenant les charges de copropriété, la taxe foncière, la taxe d’enlèvement des ordures ménagères, payable au bailleur au plus tard le 5 de chaque mois. Il n'est dû aucun arriéré de loyers ou de charges.
* Dépôt de garantie : le dépôt de garantie actuel est de 3 400 euros.
* Le rétrocessionnaire acquittera les frais de rédaction d’acte pour l’acte de rétrocession de bail et les frais de rédaction d’acte du nouveau bail.

Le présent avis est affiché en Mairie pour une durée minimale de 15 jours ainsi que sur le site internet de la ville de Taverny.

Le cahier des charges de rétrocession et les extraits des délibérations sont consultables en Mairie – Service des Affaires Foncières (Hôtel de Ville – 2 place Charles de Gaulle à Taverny -3ème étage)

Les remises de candidatures devront s’effectuer au plus tard le **16 décembre 2024 par envoi postal ou en dépôt direct auprès du service des Affaires Foncières**